



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/533

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de la Fête Nationale du 14 juillet et du feu d'artifice tiré depuis la plage du Berry côté quai de Sully, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit quai Lenoir, (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc), le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 11h00 à l'occasion d'un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, pour la commémoration de la Fête Nationale.

Article 2 - A l'occasion du défilé et du feu d'artifice tiré de la plage du Berry, le lundi 14 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Du lundi 14 juillet à partir de 11h30 au mardi 15 juillet 2025 à 6h00 :
 - Quai Lenoir, rues Parmentier et Dombasle,
 - Place Jean Jaurès dans son intégralité (sauf pour le comité des fêtes et l'association France ile Maurice).
- Le lundi 14 juillet 2025 de 11h30 à 20h00 :
 - Sur tout le parcours du défilé (quai de Sully, quai Lenoir, rue Parmentier, rue Gambetta, place Leclerc, avenue du Maréchal Leclerc, rue Thiers, rue Victor Hugo, place Saint-Louis et quai Joffre),
 - Quai de Nice côté Loire du n°1 au n°51.
- Le lundi 14 juillet 2025 de 11h30 à 19h00 :
 - Place du Maréchal Foch et parking devant le bar du Berry (dans leur intégralité).
 - Quai de Sully sur le petit parking côté Loire.

Article 4 - La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 14 juillet 2025 de 16h00 à 1h00 :

- Vieux pont.

Article 5 - La circulation de tous les véhicules est interdite sur le parcours du défilé et les rues adjacentes lundi 14 juillet 2025 de 16h00 à 20h00 :

- Quai de Sully, le vieux pont, quai Lenoir, rue Parmentier, rue Gambetta, place Leclerc, avenue du Maréchal Leclerc, rue Thiers, rue Victor Hugo, place Saint-Louis, quai Joffre et quai de Nice.

Article 6 - La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 14 juillet 2025 de 16h00 à 18h00 :

- Quai de Sully (de la rue Marius Rimbault au vieux pont).

Article 7 - La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi 14 juillet 2025 à partir de 16h00 au mardi 15 juillet 2025 à 6h00 :

- Quai Lenoir et place Jean Jaurès dans leur intégralité.

Article 8 - Le sens de circulation de la rue de l'Hôtel de ville sera inversé et en double sens, (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Parmentier), du lundi 14 juillet à partir de 16h00 au mardi 15 juillet 2025 à 6h00.

Article 9 - A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux à savoir :

- **Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-AUXERRE-NEVERS** : rue de Riadine, avenue des Montoires et déviation.
- **Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS** : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.

Article 10 - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies, mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.

Article 11 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 12 - Les services de la gendarmerie et ceux de la police municipale veilleront au respect du présent arrêté.

Article 13 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 26 mai 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : **28.05.25**